

Assureur du produit : AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCE,  
entreprise régie par le code des assurances et immatriculée en France sous le n°451 392 724.  
Référence du produit : VIVASSISTANCE AUTO N°5005145

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Notice d'information et/ou Conditions Générales).**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance composé de garanties d'assistance, a pour objet de garantir le véhicule assuré lors d'un déplacement ainsi que l'assuré ou ses éventuels bénéficiaires en cas de difficultés survenues lors d'un déplacement avec ledit véhicule.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### ASSISTANCE AUX VEHICULES

- ✓ **Dépannage/ remorquage**  
- 200 € TTC max
- ✓ **Remorquage en cas de panne d'énergie**  
- 200 € TTC max
- ✓ **Transfert d'appel en cas de panne d'un véhicule sous garantie constructeur**
- ✓ **Perte, bris ou oubli des clés du véhicule**  
- 200 € TTC max
- ✓ **Dépannage/ remorquage en cas de crevaison**  
- 200 € TTC max
- ✓ **Envoi de pièces détachées**  
- Frais réels d'envoi  
- Avance du coût des pièces détachées
- ✓ **Attente pour réparations**  
- Frais d'hôtel 2 nuits max, 100 € TTC max par bénéficiaire et par nuit en France ; 250 € TTC max par bénéficiaire et par nuit à l'étranger
- ✓ **Retour au domicile et poursuite du voyage**  
- Frais réels ou 24 h max de véhicule de location
- ✓ **Véhicule de remplacement en France ou à l'Étranger**  
- 30 jours max, catégorie équivalente
- ✓ **Rapatriement du véhicule**
- ✓ **Abandon du véhicule**
- ✓ **Service de renseignements et assistance**
- ✓ **Analyse de devis en cas de panne mécanique**

#### ASSISTANCE JURIDIQUE À L'ETRANGER

- ✓ **Avance de caution pénale**  
- 15 250 € TTC max
- ✓ **Frais d'avocat**  
- 3 050 € TTC max

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les frais de carburant et de réparations ;
- ✗ Tout autre frais que celui de la chambre ou du petit déjeuner ;
- ✗ L'organisation par l'Assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement ;
- ✗ Les auto-stoppeurs.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! les Pannes à caractère répétitif de même nature que celles ayant déjà donné lieu à une intervention d'AXA Partners en l'absence de réparation ;
- ! les Immobilisations du Véhicule programmées notamment pour effectuer des opérations d'entretien ;
- ! les objets et effets personnels laissés dans le Véhicule ;
- ! les frais de rapatriement ou de remorquage de la remorque ou de la caravane non endommagée par suite de la carence du Véhicule tracteur ; les frais de douane et de gardiennage sauf ceux ayant fait l'objet d'un accord préalable d'AXA Partners ;
- ! la consommation de drogue et de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la santé publique, non prescrite et la consommation excessive d'alcool (alcoolémie constatée supérieure au taux fixé par la réglementation locale) ;
- ! l'inobservation d'interdictions officielles, ainsi que le non-respect de règles officielles de sécurité ; une faute intentionnelle ou dolosive, y compris le suicide et la tentative de suicide ;
- ! une saisie ou une contrainte par la force publique ;
- ! les frais engagés par le Bénéficiaire pour la délivrance de tout document officiel ; les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec le Bénéficiaire ;
- ! Les marchandises et animaux transportés.



### Où suis-je couvert (e) ?

Les garanties s'exercent dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance automobile.



### Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

#### A la souscription du contrat :

- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

#### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable mensuellement en début de période contractuelle ou lors du renouvellement par prélèvement SEPA ou tout autre mode de paiement.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le Contrat est conclu à la date de souscription du Contrat.

En cas de demande de souscription via le site internet ou en face à face, le Contrat est réputé conclu à compter de la date de signature du bulletin de souscription, dûment complété et signé (signature manuscrite ou électroniquement en cas de souscription par internet).

En cas de demande de souscription par téléphone, le Contrat est réputé souscrit à la date du contact téléphonique au cours duquel le Souscripteur a donné son consentement à la souscription du présent Contrat.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Les conditions de résiliation sont fixées par la police d'assurance.

Toutefois, à l'expiration d'un délai d'un an, le Souscripteur peut résilier annuellement son contrat en adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique au courtier gestionnaire au moins deux mois avant la date d'échéance de ce contrat (article L113-12 du Code des assurances).